



Droit à l' aide juridictionnelle et conditions

Par **clément s**, le **25/10/2011** à **14:02**

Bonjour,

Je dois comparaître devant le procureur de la République (CRPC) pour reconnaître les faits qui me sont reprochés, en l'occurrence "violences sur agent de force de l'ordre sous l'emprise de l'alcool et n'ayant pas entraîné d'ITT).

Je n'ai pas d'antécédents judiciaires.

Etant majeur, poursuivant des études et vivant au domicile familial, puis-je bénéficier de l'aide juridictionnelle d'une façon ou d'une autre sachant que je n'ai aucun revenu ?

Je précise que mes parents perçoivent des revenus supérieurs au plafond de l'aide juridictionnelle.

Avez-vous des suggestions éventuelles pour ce type d'affaire ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **corimaa**, le **26/10/2011** à **00:43**

Bonsoir, vous êtes majeur, étudiant et sans ressources, vous pouvez prétendre à l'aide juridictionnelle, le revenu de vos parents ne sont pas les vôtres

Voir ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>